

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-193

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2006 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2024-193
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2006 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par convention depuis 2006, la ville de Saint-Herblain assure dans les locaux de la maternité - sise au sein de la polyclinique Santé Atlantique, groupe ELSAN - une permanence état-civil, afin de faciliter les déclarations de naissance pour les nouveaux parents. Ces derniers disposent en effet d'un délai réglementaire de 5 jours suivant l'accouchement pour accomplir cette formalité administrative obligatoire.

La conjonction de deux éléments a invité la Ville à repenser les temps de présence du service démarches administratives, et plus particulièrement de l'unité état civil, au sein de l'établissement :

1. La baisse du nombre annuel de naissances enregistrées à Saint-Herblain.

Supérieur à 4000 jusqu'en 2021, le nombre de naissances s'est établi à 3911 en 2022 et à 3484 en 2023. La tendance à la baisse se poursuit en 2024, avec 2369 naissances sur les 9 premiers mois de l'année (contre 2605 sur la même période en 2023) ;

2. Une activité inégale selon les jours de la semaine.

Avec l'application des 1607 heures, le volume horaire d'ouverture au public a été porté à 36 heures hebdomadaires, contre 32 heures précédemment. Cette nouvelle organisation a engendré un doublement des volumes d'actes dressés entre 16h et 17h30 mais la répartition de l'activité est demeurée inégale selon les jours de la semaine, avec de forts creux d'activité enregistrés les mardis et mercredis.

Aussi, en accord avec la polyclinique de l'Atlantique, la ville a souhaité expérimenter une nouvelle organisation.

1. Le bureau de la maternité est désormais ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, soit 24 heures hebdomadaires au lieu de 36 heures ;

2. Le service est toujours assuré par un binôme d'agents ;

3. Les déclarations de naissance restent toujours possibles à l'hôtel de ville du lundi au vendredi, et donc y compris les jours de fermeture du bureau de la polyclinique.

Ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'un premier bilan à trois mois, puis d'un second bilan à six mois. Ces deux bilans, réalisés avec les officiers d'état civil et les cadres de santé, se sont avérés très positifs : cette nouvelle organisation permet d'optimiser le fonctionnement du service en réinjectant du temps d'instruction pour les officiers d'état civil sans pénaliser les usagers de la polyclinique, qui se répartissent de manière plus équilibrée sur les 3 jours de permanence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant n°4 à la convention du 20 octobre 2006 entre la ville de Saint-Herblain et la polyclinique de l'Atlantique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer l'avenant n°4 à la convention du 20 octobre 2006 entre la ville de Saint-Herblain et la polyclinique de l'Atlantique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024

**AVENANT N°4
A LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2006
ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN
ET LA POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE**

Le présent avenant est conclu entre :

- la Ville de Saint Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024;
- la Polyclinique de l'Atlantique, représentée par Monsieur Sébastien NONY, Directeur Général.

Article 1 :

L'article 4 de la convention, relatif aux modalités de fonctionnement est rédigé comme suit :

Deux officiers d'état civil seront nommément affectés par la Ville de Saint Herblain au bureau des naissances de la Polyclinique de l'Atlantique, et assureront son ouverture au public le lundi, mercredi et vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sans interruption, tout au long de l'année. Ces agents demeurent placés sous l'autorité exclusive de la Ville de Saint Herblain.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par l'ensemble des parties.

Fait à Saint Herblain, le

Pour la Ville de Saint Herblain

Pour la Polyclinique de l'Atlantique

Le Maire

Le Directeur Général

Bertrand AFFILÉ

Sébastien NONY